



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU VENDREDI 12 MAI 2017**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Date de convocation : 04 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'élus présents pour ce point : 12

Extrait n° BC-05-2017/066

Date de Publication :

Objet : Prise en charge du projet de requalification du site emblématique de Saut Babin.

ETAIENT PRESENTS :

Alfred MONTHIEUX, Jean-Frantz CAUVER, Germain DUTON, Gilbert COUTURIER, Joachim BOUQUETY, Thierry MARECHAL, Joseph PERASTE, Norbert MONSTIN, Lucien SALIBER, René VATENAR, Belfort BIROTA, Monique AUDINAY.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Félix ISMAIN, Christian VERNEUIL, Sainte-Rose CAKIN.



Le Bureau Communautaire,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de l'Ajoupa Bouillon a retenu dans son "Projet de développement et d'aménagement touristique" la requalification du site emblématique de Saut Babin. Elle a sollicité CAP Nord pour le portage du projet avec le double objectif de :

- Sécuriser l'accès et les abords du site.
- Mettre en place un franchissement permettant de traverser la Rivière Capot, frontière naturelle entre l'Ajoupa Bouillon et le Lorrain.

Considérant que l'objectif du projet est de permettre une utilisation sécurisée du site et d'en faire un lieu de visite et de découverte incontournable de la commune et du Nord de manière à faire du site un levier du développement touristique.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver la prise en charge par CAP Nord Martinique du projet de requalification du site emblématique de Saut Babin.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour :12

Contre :00

Abstention :00

Abstention déclarée :00

Non votant :00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot le 20 AVRIL 2020

Le Président

Alfred MONTHIEUX

